

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 juin 2013

LUTTE CONTRE LA FRAUDE FISCALE ET LA GRANDE DÉLINQUANCE ÉCONOMIQUE
ET FINANCIÈRE - (N° 1130)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 32

présenté par
M. Galut

ARTICLE 1ER QUATER

À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« des articles 432-13 et »

les mots :

« de l'article ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec le projet de loi sur la transparence de la vie publique, dont l'article 20 modifie déjà les peines encourues pour le délit de « pantouflage » prévu à l'article 432-13 du code pénal pour les porter à 3 ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende.